

Votre VAE étape par étape au :

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable Secteur Mer

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR

SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES

Vous souhaitez obtenir par la voie de la VAE un titre professionnel maritime.

Pour cela, vous devez retirer votre dossier de candidature :

➔ Auprès des services des affaires maritimes départementaux⁽¹⁾.

Ce document est également en téléchargement sur le site :

www.ucem-nantes.fr

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR

SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES

Vous déposez votre demande de recevabilité (dans ce dossier, il vous sera demandé de fournir la preuve de votre expérience).

Si vous êtes :

Identifié ➔ Auprès de votre service d'identification

Non identifié ➔ Auprès du service des affaires maritimes de votre choix.

La décision de recevabilité vous est adressée par courrier.

Si votre demande est recevable.

Le service des affaires maritimes délivre :

- le livret de description de l'expérience,
- les coordonnées des accompagnateurs VAE.

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR

ACCOMPAGNEURS VAE

L'accompagnement est facultatif.

➔ L'accompagnement est réalisé par des enseignants désignés par le Directeur régional des affaires maritimes. Ce temps d'échange permet de vous aider à la description de vos activités ainsi qu'à la préparation de l'entretien avec le jury.

4^{ème} phase VALIDATION

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR

SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES

Vous adressez le dossier de validation complet :

➔ Au service des affaires maritimes qui a suivi votre dossier. Ce dernier le transmet à l'UCEM⁽²⁾. L'Unité des concours et examens maritimes vous communique la date de votre passage devant le jury.

JURY NATIONAL

Le jury décide de la validation totale, partielle ou nulle du titre sollicité et communique le résultat à l'UCEM.

La notification est adressée par courrier au candidat.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

⁽¹⁾ Services des Affaires maritimes
AUDIERNE Tél : 02 98 70 03 33
BREST Tél : 02 98 80 62 25
CAMARET Tél : 02 98 27 93 28
CONCARNEAU Tél : 02 98 60 55 56
DOUARNENEZ Tél : 02 98 75 31 30
MORLAIX Tél : 02 98 62 10 47
PAIMPOL Tél : 02 96 55 35 00
VANNES Tél : 02 97 63 40 95

⁽²⁾ UCEM
Rue Gabriel Péri
BP 90303
44103 Nantes cedex 4
Tél : 02 40 71 19 02
Fax : 02 40 73 37 72